

## **Circulaire 08/2018**

### **Aux clients de la SVK – assureurs-maladie et clients institutionnels ainsi qu’aux fournisseurs de prestations concernés**

Soleure, le 12 mars 2018

#### **Conventions de transplantation pour les organes solides et les cellules souches hématopoïétiques – édition 2018**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les transplantations sont partiellement facturées au moyen de forfaits par cas SwissDRG. Les prestations qui ne sont pas comprises dans ces forfaits sont facturées sur la base des conventions et du tarif conclu entre les hôpitaux et la SVK.

Les hôpitaux universitaires et la SVK ont saisi une fois de plus cette occasion pour mettre à jour la tarification des forfaits de transplantation et les recalculer. Les conventions entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplacent l'édition 2017. Les partenaires contractuels de l'époque ont déclaré leur adhésion à ce contrat par l'intermédiaire de leur association H+ Les hôpitaux de Suisse. Cette dernière représente dans ces conventions tous les hôpitaux affiliés à son organisation.

Les deux nouvelles conventions tarifaires sont disponibles dès à présent sur notre site <http://www.svk.org>. Elles sont également proposées en ligne sur la page Internet du RCC.

Avec nos salutations les meilleures

SVK | FSA

Roger Schober  
Directeur

Jürg Schmid  
p.o. Directeur adjoint